

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

GARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-41 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALÉRISCLE

Séance du 21 juillet 2026.

À 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

DATE DE LA CONVOCACTION

15 JUILLET 2026

DATE D'AFFICHAGE

15 JUILLET 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

Approbation du procès-verbal
n° 05/2026 de la séance
du Conseil Municipal
du 05 juin 2026

Présents : JEKAL Marc - CARDELIN Isabelle - MARFOURE Pierre - HILLAIRE Anne-Marie - FORAY Michel - MICHEL Jean-Luc - VIDAL Chantal - CROXD Muriel - CARLONI Patrick - FERNANDEZ Jonathan - BAIS Catherine - HLADYNINK Joël.

Pouvoir : MAISON Aurore donne pouvoir à HILLAIRE Anne-Marie.

Absents : LIBERATORE Jean-Pascal - BARRAL Marjorie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-15 modifié par l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le procès-verbal est uniformisé pour toutes les assemblées locales, il est signé par le Maire et le secrétaire de la séance et sera « arrêté au commencement de la séance suivante », par délibération. Dans la semaine qui suit son approbation par le conseil municipal, il sera publié sous forme électronique sur le site internet de la commune et mis à disposition du public sur simple demande. Il n'y aura plus d'affichage à la porte de la Mairie. Seule la liste des délibérations examinées sera affichée sous huitaine.

Monsieur le Maire indique que le procès-verbal n° 05/2026 de la séance du 05 juin 2026 a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal avec la convocation et l'ordre du jour de la séance du 21 juillet 2026 dans le respect des délais réglementaires.

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal n° 05/2026.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal n° 05/2026.

Fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

La Secrétaire de séance
Chantal VIDAL



Le Maire de Saint-Jean de Valériscle
Marc JEKAL



Envoyé en préfecture le 23/07/2026

Reçu en préfecture le 23/07/2026

Publié le 23/07/2026

ID : 030-213002686-20260723-DELIB202641-DE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

GARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-42 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALÉRISCLE page 1/2

Séance du 21 juillet 2026.

À 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

DATE DE LA CONVOCAION

15 JUILLET 2026

DATE D’AFFICHAGE

15 JUILLET 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

Création d'un groupement de commandes (articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique) entre la ville d'Alès et d'autres acheteurs publics en vue de la passation d'un accord-cadre de fourniture et de livraison de repas pour la restauration scolaire - Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes.

Présents : JEKAL Marc - CARDELIN Isabelle - MARFOURE Pierre - HILLAIRE Anne-Marie - FORAY Michel - MICHEL Jean-Luc - VIDAL Chantal - CROXO Muriel - CARLONI Patrick - FERNANDEZ Jonathan - BAIS Catherine - HLADYNINK Joël.

Pouvoir : MAISON Aurore donne pouvoir à HILLAIRE Anne-Marie.

Absents : LIBERATORE Jean-Pascal - BARRAL Marjorie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2113-1 1°, L.2113-6 à L.2113-8 relatifs aux groupements de commandes ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.230-5-1 et suivants relatifs à la qualité nutritionnelle et à la durabilité des repas servis en restauration collective ;

Vu la Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, dite Loi Climat et Résilience, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption de ses statuts ;

Considérant que la restauration scolaire constitue un levier essentiel des politiques publiques locales en matière d'éducation, de santé publique, de transition écologique, de développement des circuits courts et de l'agriculture locale et de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Considérant qu'à ce titre les communes sont pleinement compétentes pour assurer l'organisation, la gestion et le financement de ces services publics, et assument en conséquence la qualité d'acheteurs publics au sens du Code de la commande publique ;

Considérant qu'aux fins d'être accompagnées dans l'exercice de ces compétences, des communes ont fait part de leur volonté d'adhérer à un groupement de commandes impulsé par la Ville d'Alès, en vue de la passation d'un accord-cadre de fourniture et de livraison de repas pour la restauration scolaire ;

Considérant que ce groupement de commandes vise notamment à mutualiser les achats publics, sécuriser juridiquement les procédures de passation, garantir un niveau homogène de qualité des prestations, optimiser les coûts d'achat, renforcer les exigences nutritionnelles et environnementales, favoriser l'approvisionnement local et les circuits courts de proximité ;

Considérant que cette démarche s'inscrit pleinement dans les objectifs du Projet Alimentaire Territorial (PAT) déployé à l'échelle du territoire en favorisant les circuits courts de proximité, une alimentation saine, durable et accessible, une cohérence des politiques publiques locales en matière alimentaire, une éducation au goût et à la nutrition des publics scolaires ;

Considérant que ce groupement de commandes doit être créé et acté par convention ;

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes a pour objet de définir les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement, ainsi que les missions confiées au coordonnateur pour la préparation, la passation, la signature et l'exécution de l'accord-cadre ;

Considérant que l'adhésion effective des communes au groupement est subordonnée à l'approbation préalable de la convention constitutive par leurs assemblées délibérantes respectives ;

Envoyé en préfecture le 23/07/2026

Reçu en préfecture le 23/07/2026

Publié le 23/07/2026

ID : 030-213002686-20260721-DELIB202642-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

GARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-42 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALÉRISCLE page 2/2

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

DATE DE LA CONVOCATION

15 JUILLET 2026

DATE D'AFFICHAGE

15 JUILLET 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

Création d'un groupement de commandes (articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique) entre la ville d'Alès et d'autres acheteurs publics en vue de la passation d'un accord-cadre de fourniture et de livraison de repas pour la restauration scolaire - Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes.

DÉCIDE : la création d'un groupement de commandes entre la Ville d'Alès et la commune de Saint-Jean de Valériscle pour la passation d'un accord-cadre de fourniture et de livraison de repas pour la restauration scolaire,

APPROUVE : la convention constitutive du groupement de commandes jointe à la présente délibération,

DÉSIGNE : la Ville d'Alès, représentée par Monsieur le Maire, ou son représentant légal, en tant que coordonnateur dudit groupement de commandes,

AUTORISE : Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tout autre document y afférent.

Fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

La Secrétaire de séance
Chantal VIDAL



Le Maire de Saint-Jean de Valériscle
Marc JEKAL



Envoyé en préfecture le 23/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le 23/07/2026
ID : 030-213002686-20260721-DELIB202642-DE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ANNEXE DÉLIBÉRATION N° 2026-42 DE LA COMMUNE DE S

**CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE
LA PASSATION D'UN ACCORD CADRE DE FOURNITURE ET DE LIVRAISON DE
REPAS POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE**

La présente convention constituée en application des articles L.2113-1 1°, L.2113-6 à L.2113-7 du Code de la commande publique, a pour but de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes associant :

D'UNE PART,

- *La Ville d'Alès, dont le siège social est sis 9, Place de l'Hôtel de Ville, BP 40345, 30115 Alès Cedex, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n°XXXXXXXXXXXXXXXX du Conseil Municipal en date du XXXXXXXXXXXX, transmise en Préfecture du Gard le XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.*

Ci-après désignée : LA VILLE D'ALÈS

ET D'AUTRE PART,

- *La Ville de Sainte Cécile d'Andorge dont le siège social est sis Le Village – 30110 Sainte Cécile d'Andorge, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n°XXXXXXXXXXXXXXXX du Conseil Municipal en date du XXXXXXXXXXXX, transmise en Préfecture du Gard le XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.*

Ci-après désignée : LA VILLE DE SAINTE CÉCILE D'ANDORGE

- *La Ville de Rousson dont le siège social est sis Le Saut du Loup – 30340 Rousson représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n°XXXXXXXXXXXXXXXX du Conseil Municipal en date du XXXXXXXXXXXX, transmise en Préfecture du Gard le XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.*

Ci-après désignée : LA VILLE DE ROUSSON

- *La Ville de Saint Florent sur Auzonnet dont le siège social est sis 1, place Roger Salengro – 30960 Saint Florent sur Auzonnet, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n°XXXXXXXXXXXXXXXX du Conseil Municipal en date du XXXXXXXXXXXX, transmise en Préfecture du Gard le XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.*

Ci-après désignée : LA VILLE DE SAINT FLORENT SUR AUZONNET

- *La Ville de Saint Julien de Cassagnas dont le siège social est sis 17 route des Mages – 30500 Saint Julien de Cassagnas représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n°XXXXXXXXXXXXXXXX du Conseil Municipal en date du XXXXXXXXXXXX, transmise en Préfecture du Gard le XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.*

Ci-après désignée : LA VILLE DE SAINT JULIEN DE CASSAGNAS

- *La Ville de Saint Jean de Valériscle dont le siège social est sis 4 place Pierre Agniel – 30960 Saint Jean de Valériscle, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n°XXXXXXXXXXXXXXXX du Conseil Municipal en date du XXXXXXXXXXXX, transmise en Préfecture du Gard le XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.*

Ci-après désignée : LA VILLE DE SAINT JEAN DE VALÉRISCLE

ANNEXE DÉLIBÉRATION N° 2026-42 DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN DE VALÉRISCLE

- La Ville de Salindres dont le siège social est sis Rue de Cambis – 30340 Salindres, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n°XXXXXXXXXXXXXXXXX du Conseil Municipal en date du XXXXXXXXXXXX, transmise en Préfecture du Gard le XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Ci-après désignée : LA VILLE DE SALINDRES

- La Ville de Saint Privat des Vieux dont le siège social est sis Place de la Mairie – 30340 Saint Privat des Vieux représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n°XXXXXXXXXXXXXXXXX du Conseil Municipal en date du XXXXXXXXXXXX, transmise en Préfecture du Gard le XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Ci-après désignée : LA VILLE DE SAINT PRIVAT DES VIEUX

- La Ville de Mons dont le siège social est sis 2 Place de la Mairie – 30340 Mons, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n°XXXXXXXXXXXXXXXXX du Conseil Municipal en date du XXXXXXXXXXXX, transmise en Préfecture du Gard le XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Ci-après désignée : LA VILLE DE MONS

- La Ville de Saint Martin de Valgalgues dont le siège social est sis Place Robert Guilbert – 30520 Saint Martin de Valgalgues, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n°XXXXXXXXXXXXXXXXX du Conseil Municipal en date du XXXXXXXXXXXX, transmise en Préfecture du Gard le XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Ci-après désignée : LA VILLE DE SAINT MARTIN DE VALGALGUES

- La Ville de Saint Julien les Rosiers dont le siège social est sis 376 Avenue des Mimosas – 30340 Saint Julien Les Rosiers, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n°XXXXXXXXXXXXXXXXX du Conseil Municipal en date du XXXXXXXXXXXX, transmise en Préfecture du Gard le XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Ci-après désignée : LA VILLE DE SAINT JULIEN LES ROSIERS

- La Ville de Brignon dont le siège social est sis 3 rue Frédéric Desmons - 30190 Brignon représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n°XXXXXXXXXXXXXXXXX du Conseil Municipal en date du XXXXXXXXXXXX, transmise en Préfecture du Gard le XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Ci-après désignée : LA VILLE DE BRIGNON

- La Ville de Cruviers Lascours dont le siège social est sis Place Albert Chapellier – 30360 Cruviers Lascours représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n°XXXXXXXXXXXXXXXXX du Conseil Municipal en date du XXXXXXXXXXXX, transmise en Préfecture du Gard le XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Ci-après désignée : LA VILLE DE CRUVIERS LASCOURS

- La Ville de Deaux dont le siège social est sis Place de la Mairie – 30360 Deaux, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n°XXXXXXXXXXXXXXXXX du Conseil Municipal en date du XXXXXXXXXXXX, transmise en

ANNEXE DÉLIBÉRATION N° 2026-42 DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN DE VALÉRISCLE

Préfecture du Gard le XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Ci-après désignée : LA VILLE DE DEAUX

- *La Ville de Martignargues dont le siège social est sis 39 rue de la Mairie – 30360 Martignargues, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n°XXXXXXXXXXXXXXXXX du Conseil Municipal en date du XXXXXXXXXXXX, transmise en Préfecture du Gard le XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX à signer la convention constitutive du groupement de commandes.*

Ci-après désignée : LA VILLE DE MARTIGNARGUES

- *La Ville de Méjannes les Alès dont le siège social est sis 319 rue des Ecoles – 30340 Méjannes Les Alès, représentée par Madame le Maire, dûment habilitée par délibération n°XXXXXXXXXXXXXXXXX du Conseil Municipal en date du XXXXXXXXXXXX, transmise en Préfecture du Gard le XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX à signer la convention constitutive du groupement de commandes.*

Ci-après désignée : LA VILLE DE MÉJANNES LES ALÈS

- *La Ville de Ners dont le siège social est sis Le Village – 30360 Ners, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n°XXXXXXXXXXXXXXXXX du Conseil Municipal en date du XXXXXXXXXXXX, transmise en Préfecture du Gard le XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX à signer la convention constitutive du groupement de commandes.*

Ci-après désignée : LA VILLE DE NERS

- *La Ville de Saint Jean de Ceyrargues dont le siège social est sis Le Village – 30360 Saint Jean de Ceyrargues représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n°XXXXXXXXXXXXXXXXX du Conseil Municipal en date du XXXXXXXXXXXX, transmise en Préfecture du Gard le XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX à signer la convention constitutive du groupement de commandes.*

Ci-après désignée : LA VILLE DE SAINT JEAN DE CEYRARGUES

- *La Ville de Lézan dont le siège social est sis 7 Avenue de la Gare – 30350 Lézan représentée par Monsieur le Maire, dûment habilitée par délibération n°XXXXXXXXXXXXXXXXX du Conseil Municipal en date du XXXXXXXXXXXX, transmise en Préfecture du Gard le XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX à signer la convention constitutive du groupement de commandes.*

Ci-après désignée : LA VILLE DE LÉZAN

- *La Ville de Bagard dont le siège social est sis 159 Route d'Alès – 30140 Bagard, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n°XXXXXXXXXXXXXXXXX du Conseil Municipal en date du XXXXXXXXXXXX, transmise en Préfecture du Gard le XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX à signer la convention constitutive du groupement de commandes.*

Ci-après désignée : LA VILLE DE BAGARD

- *La Ville de Saint Hilaire de Brethmas dont le siège social est sis 1 Chemin du Stade – 30560 Saint Hilaire de Brethmas, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n°XXXXXXXXXXXXXXXXX du Conseil Municipal en date du XXXXXXXXXXXX, transmise en Préfecture du Gard le XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX à signer la convention constitutive du groupement de commandes.*

Ci-après désignée : LA VILLE DE SAINT HILAIRE DE BRETHMAS

ANNEXE DÉLIBÉRATION N° 2026-42 DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN DE VALÉRISCLE

- *La Ville de Vézénobres ; dont le siège social est sis Place de la Mairie – 30360 Vézénobres, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n°XXXXXXXXXXXXXXXX du Conseil Municipal en date du XXXXXXXXXX, transmise en Préfecture du Gard le XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX à signer la convention constitutive du groupement de commandes.*

Ci-après désignée : LA VILLE DE VÉZÉNOBRES

- *La Ville de Générargues dont le siège social est sis Route de Mialet – 30140 Générargues représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n°XXXXXXXXXXXXXXXX du Conseil Municipal en date du XXXXXXXXXX, transmise en Préfecture du Gard le XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX à signer la convention constitutive du groupement de commandes.*

Ci-après désignée : LA VILLE DE GÉNÉRARGUES

- *La Ville de Saint Jean du Pin dont le siège social est sis 370 Avenue Jean Rampon – 30140 Saint Jean du Pin, représentée par Madame le Maire, dûment habilitée par délibération n°XXXXXXXXXXXXXXXX du Conseil Municipal en date du XXXXXXXXXX, transmise en Préfecture du Gard le XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX à signer la convention constitutive du groupement de commandes.*

Ci-après désignée : LA VILLE DE SAINT JEAN DU PIN

- *La Ville d'Anduze dont le siège social est sis Hôtel de ville, 1 plan de Brie 30140 Anduze, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n°XXXXXXXXXXXXXXXX du Conseil Municipal en date du XXXXXXXXXX, transmise en Préfecture du Gard le XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX à signer la convention constitutive du groupement de commandes.*

Ci-après désignée : LA VILLE D'ANDUZE

- *La Ville de Saint-Jean-de-Serres dont le siège social est sis 3 place de l'Église 30350 Saint Jean de Serres, représentée par Madame le Maire, dûment habilitée par délibération n°XXXXXXXXXXXXXXXX du Conseil Municipal en date du XXXXXXXXXX, transmise en Préfecture du Gard le XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX à signer la convention constitutive du groupement de commandes.*

Ci-après désignée : LA VILLE DE SAINT-JEAN-DE-SERRES

- *La Ville de Boucoiran et Nozières dont le siège social est sis Place de la Mairie – 30190 Boucoiran et Nozières représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n°XXXXXXXXXXXXXXXX du Conseil Municipal en date du XXXXXXXXXX, transmise en Préfecture du Gard le XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX à signer la convention constitutive du groupement de commandes.*

Ci-après désignée : LA VILLE DE BOUCOIRAN ET NOZIÈRES

ARTICLE 1 – CONTEXTE - OBJET DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES
--

1.1 Contexte

Dans le cadre des évolutions statutaires d'Alès Agglomération et conformément à l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2021, les compétences relatives au service des écoles, à la restauration scolaire et au périscolaire ont été restituées aux communes à compter du 1^{er} janvier 2022.

À ce titre, les communes assurent l'organisation, la gestion et le financement du service public de restauration scolaire et disposent, de la qualité d'acheteurs publics au sens du Code de la commande publique ;

ANNEXE DÉLIBÉRATION N° 2026-42 DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN DE VALÉRISCLE

Les communes ont exprimé la volonté de mutualiser leurs besoins afin d'optimiser leurs conditions d'achat, de sécuriser juridiquement leurs procédures, de garantir un niveau homogène de qualité de service au bénéfice des usagers et intégrer les exigences réglementaires en matière d'alimentation durable.

Ainsi, les Membres, en leurs qualités d'acheteurs publics, ont décidé de mutualiser leurs besoins par la constitution d'un groupement de commandes, conformément aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique.

La restauration scolaire constitue aujourd'hui un levier majeur de politique publique, au croisement de plusieurs obligations réglementaires, notamment issues de la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 dite **loi EGAlim** (qualité et durabilité de l'alimentation), la loi n°2021-1104 dite **loi Climat et Résilience** et les dispositions du **Code rural et de la pêche maritime** (notamment articles L.230-5-1 et suivants relatifs à la restauration collective) relatives à la restauration collective. Ces textes imposent notamment :

- un pourcentage minimal de produits de qualité et durables ;
- l'intégration de produits issus de l'agriculture biologique ;
- la diversification des sources de protéines ;
- la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Le présent groupement de commandes participe également à la mise en œuvre du **Projet Alimentaire Territorial (PAT)** porté à l'échelle du territoire, en favorisant les circuits courts et de proximité, une alimentation saine, durable et accessible, une cohérence des politiques publiques locales en matière alimentaire, une éducation au goût et à la nutrition pour les publics scolaires.

Dans ce cadre, le groupement de commandes a pour objectif d'assurer la **passation mutualisée d'un accord-cadre** relatif à la fourniture et à la livraison de repas, de garantir une **qualité homogène des prestations**, de concilier **performance économique, exigences nutritionnelles et objectifs de développement durable**, d'offrir aux communes membres un outil sécurisé et efficient de gestion de leurs achats.

1.2 Objet de la convention constitutive du groupement de commandes

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes pour la préparation, la passation et l'exécution d'un accord cadre concernant la fourniture et la livraison de repas pour la restauration scolaire.

L'allotissement prévisionnel est le suivant :

- **Lot 1** : La fourniture et la livraison de repas pour la restauration scolaire sur la zone géographique 1 (Ville d'Alès) ;
- **Lot 2** : La fourniture et la livraison de repas pour la restauration scolaire sur la zone géographique 2 (Communes Rousson, Saint Florent sur Auzonnet, Saint Julien de Cassagnas, Saint Jean de Valériscle, Salindres, Saint Privat des Vieux, Mons, Saint Martin de Valgalgues, Saint Julien les Rosiers, Brignon, Cruviers Lascours, Deaux, Martignargues, Méjannes les Alès, Ners, Saint Jean de Ceyrargues, Lézan, Bagard, Saint Hilaire de Brethmas, Vézénobres, Générargues, Saint Jean du Pin, Anduze, Sainte-Cécile-d'Andorge, Saint-Jean-de-Serres, Boucoiran et Nozières et l'école de découverte d'Alès) ;

En raison de la nature des besoins et conformément à l'article R.2123-3° du Code de la commande publique, un marché sera lancé selon la procédure adaptée et sous la forme d'un accord-cadre alloti à bons de commande.

Afin de permettre aux soumissionnaires d'avoir une connaissance de la consommation estimative de chaque commune adhérente à la présente convention, la décomposition financière sera recensée pour chaque commune membre.

ANNEXE DÉLIBÉRATION N° 2026-42 DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN DE VALÉRISCLE

La forme (allotissement), la structuration ainsi que le mode de passation du marché définis ci-dessus sont prévisionnels. Les caractéristiques du marché pourront être modifiées par le coordonnateur du groupement de commandes pour répondre aux besoins d'ensemble des acheteurs publics. En tout état de cause, le coordonnateur du groupement de commandes demeure responsable de la détermination du cadre juridique de la procédure d'achat (forme et mode de passation).

ARTICLE 2 - COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

2.1 Désignation du coordonnateur

En application de l'article L.2113-7 du Code de la commande publique, les parties désignent pour le marché, objet de la présente convention, **la ville d'Alès en tant que coordonnateur** de ce groupement de commandes et ayant la qualité d'acheteur public soumis au Code de la commande publique.

Le coordonnateur est représenté en la personne de Monsieur le Maire en exercice.

Le coordonnateur est chargé de la gestion des procédures de passation du marché pour le groupement et il est mandaté pour signer le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Les parties, d'un commun accord, pourront désigner un nouveau coordonnateur se substituant au précédent si le coordonnateur désigné ci-dessus renonce à sa fonction en cours d'exécution de la présente convention ou n'exécute pas, conformément à la convention, ses missions. A ce titre, une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception devra être émise par l'autre membre du groupement, en vue de l'exécution de ses missions. Cette modification fera l'objet d'une modification en cours par voie avenant.

Cette substitution ne peut intervenir qu'après la notification du marché ou en cours d'exécution du marché, sauf faute grave.

2.2 Rôle du coordonnateur

Les membres du groupement de commandes confient au coordonnateur les pouvoirs nécessaires à l'exécution de sa mission, notamment dans les domaines techniques, administratifs et juridiques.

Le coordonnateur, ayant reçu mandat, doit assurer la passation et le suivi de l'exécution du marché au nom et pour le compte des membres du groupement. A ce titre, il précisera qu'il agit en qualité de coordonnateur du groupement de commandes dans tous les actes qu'il sera amené à prendre et dans toutes les démarches qu'il aura à conduire.

2.3 Missions du coordonnateur

Les parties confient au coordonnateur toutes les missions nécessaires à la préparation, la passation, la notification et le suivi du marché, objet de la présente convention, à savoir :

- Notification de la présente convention aux membres du groupement de commandes ;
- En cas de modification en cours à la présente convention, notification de l'avenant correspondant aux membres du groupement ;
- Centralisation des besoins mutualisés des membres ;
- Définition de l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- Choix du cadre juridique, du mode de consultation et de la forme du marché dans le respect du Code de la commande publique ;
- Rédaction du dossier de consultation du marché et relance du marché en cas d'infructuosité de la procédure initiale ;

ANNEXE DÉLIBÉRATION N° 2026-42 DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN DE VALÉRISCLE

- Envoi de l'avis d'appel public à la concurrence aux organes de publication et autres avis obligatoires ;
- Mise à disposition du dossier de consultation sur la plate-forme de dématérialisation de son choix (profil acheteur) le cas échéant ;
- Centralisation des questions posées par les candidats et centralisation des réponses ;
- Réception des candidatures et des offres ;
- Ouverture des plis, analyse des candidatures et des offres, demande de compléments éventuels, conduite des négociations, le cas échéant, choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- Information des opérateurs économiques dont les candidatures et les offres n'ont pas été retenues ;
- Préparation et transmission du marché au contrôle de légalité ;
- Notification du marché au(x) titulaire(s) ;
- Rédaction et publication de l'avis d'attribution ;
- La transmission du marché après sa notification aux membres du groupement de commandes ;
- La centralisation des dysfonctionnements éventuels et l'application, le cas échéant, des mesures coercitives telles que stipulées au marché ;
- Gestion du contentieux lié à la procédure de passation du marché pour le compte des membres du groupement (hors contentieux lié à l'exécution du marché incombant à chaque membre du groupement en sa qualité d'ordonnateur).
- Gestion des reconductions ;
- Modifications du marché, le cas échéant ;
- Le suivi de la co-traitance et/ou de la sous-traitance.

2.4 Missions exclues par le coordonnateur

- Gestion financière (conf/ article 3.4). Chaque Membre demeure responsable de l'exécution des prestations pour ses besoins propres.

ARTICLE 3 – MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

3.1 Adhésion au groupement de commandes

Chaque membre adhère au groupement par la signature de la présente convention par le représentant légal, le cas échéant, par tout organe compétent en fonction des règles d'organisation propres à chacun des membres.

Aucune nouvelle adhésion n'est acceptée après la date de lancement de l'avis d'appel public à la concurrence relatif au marché objet de la convention.

3.2 Sortie d'un membre du groupement

Le retrait du groupement ne peut pas intervenir dès lors que l'avis d'appel d'appel public à la concurrence relatif à l'accord-cadre, objet de la consultation, a été lancé.

La durée de l'accord cadre étant fixée pour 2 ans fermes reconductible une fois par reconduction expresse pour 2 ans sans que sa durée totale n'excède 4 ans, il en résulte que chaque commune s'engage au minimum pour deux ans et au maximum pour 4 ans.

Le retrait en cours d'exécution du marché devra faire l'objet d'une délibération au moins 5 mois avant la date de reconduction expresse du marché. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur.

ANNEXE DÉLIBÉRATION N° 2026-42 DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN DE VALÉRISCLE

La sortie d'un membre du groupement s'effectue par dénonciation de la présente convention, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables au membre qui souhaite se retirer. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante.

Le membre du groupement de commandes qui se retire demeure tenu par les engagements pris antérieurement à son retrait auprès du groupement et/ou du titulaire du marché.

3.3 Obligations des membres du groupement de commandes

Chaque membre du groupement de commandes s'engage à :

- Communiquer au coordonnateur une évaluation quantitative et qualitative de ses besoins en vue de la passation du marché ;
- Respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti ;
- Participer, en collaboration avec le coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques ;
- Respecter les stipulations du marché
- Respecter la réglementation applicable au traitement de données à caractère personnel et en particulier, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à la Loi informatique, aux fichiers et aux libertés (CNIL) et le règlement européen dit Règlement Général sur la protection des Données Personnelles (RGPD, règlement UE 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016) entériné par la loi n°2018-493 relative à la Protection des Données personnelles. Chaque membre du groupement de commandes est responsable du traitement des données à caractère personnel.
- Le financement de la totalité des dépenses sera à la charge de chaque membre pour la part qui lui revient, chacun devant prévoir, à cet effet, les crédits budgétaires nécessaires.
- Pour la sollicitation de financements, subventions et emprunts, chaque partie en fera son affaire.
- émettre ses bons de commande.
- assurer le paiement des prestations.

3.4 Exécution financière du marché et prix

Dans le cadre du présent accord-cadre, le coordonnateur du groupement et chaque commune membre rédigent et signent ses propres bons de commande.

Chaque membre du groupement de commandes sera ainsi chargé des modalités d'exécution financière du marché qui consistent en l'engagement financier des prestations (émission des bons de commande juridiques, comptables, avance, suivi de la cession, nantissement des créances résultant du marché, ...) et aux opérations de réception, ajournement, réfaction et rejet.

De plus, chaque membre procédera directement au règlement de la facture le concernant dans le respect du délai global de paiement en vigueur et fera son affaire du règlement des intérêts moratoires.

L'accord cadre prévoira une formule de révision des prix intégrant l'évolution des coûts des denrées alimentaires, des mécanismes d'ajustement en cas de variation exceptionnelle (inflation, crise sanitaire ou géopolitique) et des clauses de réexamen permettant d'adapter les conditions économiques.

ARTICLE 4 – STIPULATIONS DE L'ACCORD CADRE

4.1 Développement durable et Egalim

ANNEXE DÉLIBÉRATION N° 2026-42 DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN DE VALÉRISCLE

L'accord cadre intégrera les exigences suivantes, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment issues de la loi EGAlim et du Code rural et de la pêche maritime :

- respect des objectifs EGAlim ;
- approvisionnement en produits durables et de qualité ;
- recours aux circuits courts et de proximité ;
- réduction du gaspillage alimentaire ;
- limitation des plastiques ;
- prise en compte de l'empreinte environnementale.

4.2 Clause de réexamen

L'accord cadre pourra être modifié, sans remise en concurrence, notamment dans les cas :

- évolution législative ou réglementaire ;
- modification des besoins ;
- évolution / modification majeure des conditions économiques afin de maintenir un équilibre économique raisonnable du contrat [inflation ou déflation anormale des denrées alimentaires - crise sanitaire, géopolitique ou énergétique -rupture d'approvisionnement] ;
- évolution des exigences environnementales ou sanitaires.
- adaptation aux objectifs du Projet Alimentaire Territorial.

4.3 Continuité du service public

Le titulaire sera tenu d'assurer la continuité du service public. À ce titre, il devra prévoir :

- un plan de continuité d'activité ;
- des solutions de substitution en cas de défaillance ;
- une organisation de secours.

Des pénalités spécifiques seront prévues en cas de défaillance.

ARTICLE 5 – FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT DE COMMANDES

La ville d'Alès, en qualité de coordonnateur de la présente convention constitutive de groupement de commandes assurera en application de l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique :

- les frais relatifs à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence et avis d'attribution ;
- les frais liés à la mise en ligne des pièces du marché ;
- les frais inhérents aux risques d'un référé pré-contractuel.

La mission de coordination ne donne pas lieu à rémunération, ni à remboursement de frais.

ARTICLE 6 - DURÉE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Sans préjudice des dispositions de l'article 3, cette convention sera exécutoire dès sa notification aux membres du présent groupement de commandes et pour la durée totale du marché, objet de la convention.

La présente convention pourra être prolongée quant à sa durée par une modification de la convention qui prendra la forme d'un avenant et sera notifiée aux membres du groupement par le coordonnateur.

ARTICLE 7 - DIFFÉRENTS ET LITIGES

ANNEXE DÉLIBÉRATION N° 2026-42 DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN DE VALÉRISCLE

A défaut d'accord amiable entre les Parties, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes.

S'agissant des litiges opposant le groupement de commandes à tout requérant avant la notification des marchés, seul le coordonnateur sera habilité à agir en justice.

S'agissant des litiges opposant des membres du groupement de commandes à leurs contractants, chaque membre du groupement sera habilité à agir en justice.

Les Parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications

La présente convention est établie en un seul original.

Fait à Alès, le

Pour la Ville d'Alès
Monsieur le Maire

Pour la Ville de Sainte Cécile d'Andorge
Monsieur le Maire

Pour la Ville de Rousson
Monsieur le Maire

Pour la Ville de Saint Florent sur Auzonnet
Monsieur le Maire

Pour la Ville de Saint Julien de Cassagnas
Monsieur le Maire

ANNEXE DÉLIBÉRATION N° 2026-42 DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN DE VALÉRISCLE

Pour la Ville de Saint Jean de Valérisclle
Monsieur le Maire

Pour la Ville de Salindres
Monsieur le Maire

Pour la Ville de Saint Privat des Vieux
Monsieur le Maire

Pour la Ville de Mons
Monsieur le Maire

Pour la Ville de Saint Martin de Valgalgues
Monsieur le Maire

Pour la Ville de Saint Julien les Rosiers
Monsieur le Maire

Pour la Ville de Brignon
Monsieur le Maire

Pour la Ville de Cruviers Lascours
Monsieur le Maire

ANNEXE DÉLIBÉRATION N° 2026-42 DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN DE VALÉRISCLE

Pour la Ville de Deaux
Monsieur le Maire

Pour la Ville de Martignargues
Monsieur le Maire

Pour la Ville de Méjannes les Alès
Madame le Maire

Pour la Ville de Ners
Monsieur le Maire

Pour la Ville de Saint Jean de Ceyrargues
Monsieur le Maire

Pour la Ville de Lézan
Monsieur le Maire

Pour la Ville de Bagard
Monsieur le Maire

Pour la Ville de Saint Hilaire de Brethmas
Monsieur le Maire

ANNEXE DÉLIBÉRATION N° 2026-42 DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN DE VALÉRISCLE

Pour la Ville de Vézénobres
Monsieur le Maire

Pour la Ville de Gémérargues
Monsieur le Maire

Pour la Ville de Saint-Jean-de-Serres
Madame le Maire

Pour la Ville de Saint Jean du Pin
Madame le Maire

Pour la Ville de Boucoiran et Nozières
Monsieur le Maire

Pour la Ville d'Anduze
Monsieur le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-43 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE

Séance du 21 juillet 2026.

À 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

Présents : JEKAL Marc - CARDELIN Isabelle - MARFOURE Pierre - HILLAIRE Anne-Marie - FORAY Michel - MICHEL Jean-Luc - VIDAL Chantal - CROXO Muriel - CARLONI Patrick - LIBERATORE Jean-Pascal (Arrivé à 18h09) - FERNANDEZ Jonathan - BAIS Catherine - HLADYNINK Joël.

Pouvoir : MAISON Aurore donne pouvoir à HILLAIRE Anne-Marie.

Absente : BARRAL Marjorie.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.7 du code électoral qui indique que dans chaque commune, les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet pour une durée de 6 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Vu l'article L.19 du code électoral qui indique que dans les communes dans lesquelles **2** listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2^e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent pas siéger au sein de la commission.

Considérant que la commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalable et s'assure de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21^e jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

Le maire, à sa demande ou à l'invitation de la commission, présente ses observations.

Entendu le rapport, Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à composer la commission de contrôle des listes électorales.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de désigner :

Représentants de la liste majoritaire :

-FORAY Michel -MICHEL Jean-Luc -VIDAL Chantal

Représentants de la liste minoritaire :

-BAIS Catherine -HLADYNINK Joël

Fait et délibéré les jours mois et an susdits.

La Secrétaire de séance

Chantal VIDAL

Le Maire de Saint-Jean-de-Valeriscle

Marc JEKAL

Envoyé en préfecture le 23/07/2026

Reçu en préfecture le 23/07/2026

Publié le 23/07/2026

ID : 030-213002686-20260721-DELIB202643-DE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

GARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-44 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALÉRISCLE page 2/2

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

DATE DE LA CONVOCATION

15 JUILLET 2026

DATE D’AFFICHAGE

15 JUILLET 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

Participation financière à
l'opération CEVENRGIE
démarches énergétiques
citoyennes des Hautes Vallées
Cévenoles

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

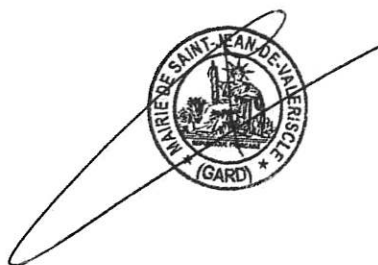
- de payer la somme de 750€ à la SAS Cévennes Durables en trois échéances annuelles de 250 € ;
- souhaite s'impliquer dans le projet en tant que producteur et consommateur ;
- souhaite que les citoyens de la commune puissent bénéficier de l'énergie produite dès qu'elle sera disponible ;
- d'acheter une action CEVENNES DURABLES au prix de 50 € afin de devenir producteur et consommateur d'une des boucles d'autoconsommation collective.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner Pierre Marfour, élu référent du projet d'autoconsommation collective citoyenne pour la commune.

Fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

La Secrétaire de séance
Chantal VIDAL

Le Maire de Saint-Jean de Valériscle
Marc JEKAL



Envoyé en préfecture le 23/07/2026

Reçu en préfecture le 23/07/2026

Publié le 23/07/2026

ID : 030-213002686-20260721-DELIB202644-DE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-44 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALÉRISCLE page 1/2

Séance du 21 juillet 2026.

À 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

DATE DE LA CONVOCAION

15 JUILLET 2026

DATE D’AFFICHAGE

15 JUILLET 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

Participation financière à
l'opération CEVENRGIE
démarches énergétiques
citoyennes des Hautes Vallées
Cévenoles

Présents : JEKAL Marc - CARDELIN Isabelle - MARFOURE Pierre - HILLAIRE Anne-Marie - FORAY Michel - MICHEL Jean-Luc - VIDAL Chantal - CROXO Muriel - CARLONI Patrick - LIBERATORE Jean-Pascal - FERNANDEZ Jonathan - BAIS Catherine - HLADYNINK Joël.

Pouvoir : MAISON Aurore donne pouvoir à HILLAIRE Anne-Marie.

Absente : BARRAL Marjorie.

L'opération CEVENRGIE est née de l'initiative de la commune de Saint-Michel-de-Dèze (48), lauréate d'un appel à manifestation d'intérêt de la Région Occitanie sur les « nouveaux modèles énergétiques citoyens ». Cette opération d'autoconsommation collective (ACC) d'énergie photovoltaïque est désormais portée par la SAS Cévennes Durables, qui intervient en qualité de personne morale organisatrice (PMO), en collaboration avec la Syndicat des Hautes vallées Cévenoles (SHVC) qui met à la disposition de CEVENNES DURABLES son chargé de mission énergie, en la personne de Jean Luc RICHTER.

Dans le cadre de cette opération d'ACC projet, la Région Occitanie apporte un financement de 50 %, le Parc National des Cévennes 5% et les fonds Leader pour la Lozère 15%, fonds destinés à financer la mise en œuvre de ce projet et principalement l'intervention du SHVC. Les 30% restants ne peuvent être financés par la SAS Cévennes Durables, qui fonctionne sur la base du bénévolat de ses membres, qui donnent de leur temps pour soutenir le projet.

Afin de pouvoir finaliser le financement de cette opération, les communes qui peuvent notamment bénéficier des études, informations, animations et à la coordination lié à cette opération, sont invitées à payer une cotisation de 750€. Ce paiement peut être effectué en une fois ou échelonné sur trois ans.

Le Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles, engagé dans la démarche Agenda 2030 des objectifs de développement durable de l'ONU, a la volonté d'amplifier la production locale d'énergies renouvelables. Il apportera son appui technique et logistique à la SAS.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant que l'objectif est d'assurer une production d'énergie locale, à un prix stable et connu à l'avance, en y associant les citoyens et en tissant davantage de lien local tout en éduquant à la sobriété énergétique.

Considérant que les communes qui s'associent à ce projet pourraient bénéficier d'un soutien de la Région Occitanie et des partenaires du projet pour les études techniques nécessaires sur le territoire communal.

Considérant que la SAS Cévennes Durables apportera un soutien à la commune en matière de conseil, d'information de la population et d'animation du projet.

Envoyé en préfecture le 23/07/2026

Reçu en préfecture le 23/07/2026

Publié le 23/07/2026

ID : 030-213002686-20260721-DELIB202644-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-45 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALÉRISCLE Page 1/2

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

DATE DE LA CONVOCATION

15 JUILLET 2026

DATE D’AFFICHAGE

15 JUILLET 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

**DEMANDE FONDS DE CONCOURS
2026 :**
**Installation d'un coffret
électrique type « forain »**

Séance du 21 juillet 2026.

À 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

Présents : JEKAL Marc - CARDELIN Isabelle - MARFOURE Pierre - HILLAIRE Anne-Marie - FORAY Michel - MICHEL Jean-Luc - VIDAL Chantal - CROXD Muriel - CARLONI Patrick - LIBERATORE Jean-Pascal - FERNANDEZ Jonathan - BAIS Catherine - HLADYNINK Joël.

Pouvoir : MAISON Aurore donne pouvoir à HILLAIRE Anne-Marie.

Absente : BARRAL Marjorie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant le projet de la commune de Saint-Jean de Valérisclle : Installation d'un coffret électrique type « forain » pour l'alimentation électrique des commerçants au « Petit marché de St Jean ».

Considérant que la commune peut demander un Fonds de Concours auprès de la Communauté d'Agglomération d'Alès pour la réalisation du projets sus énuméré.

Considérant les délibérations C2026-03-10 du Conseil de Communauté du 29 avril 2026 et B2026_03_02 du Bureau de Communauté du 24 juin 2026 octroyant un fond de concours à la commune de Saint-Jean de Valérisclle pour le projet sus énuméré.

Considérant le plan de financement proposé ci-dessous.

Considérant que le montant du Fonds de Concours demandé ce projet n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de Concours.

Monsieur le Maire propose les plans de financement ci-dessous :

Installation d'un coffret électrique type « forain » :

Coût du projet : 4 159.13 euros HT

Plan de financement prévisionnel :

Organismes	Montants HT en euros	%
ALES AGGLOMERATION (Fonds de Concours)	2 079 euros	50 %
COMMUNE (Autofinancement)	2 080.13 euros	50 %
TOTAL	4 159.13 euros HT	100%

Envoyé en préfecture le 23/07/2026

Reçu en préfecture le 23/07/2026

Publié le 23/07/2026

ID : 030-213002686-20260721-DELIB202645-DE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-45
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALÉRISCLE Page 2/2**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

DATE DE LA CONVOCACTION

15 JUILLET 2026

DATE D’AFFICHAGE

15 JUILLET 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

**DEMANDE FONDS DE CONCOURS
2026 :**
**Installation d'un coffret
électrique type « forain »**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le plan de financement proposé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire :

- à demander ce fonds de concours à la Communauté d'Agglomération d'Alès pour le cofinancement du projet susnommé.
- à modifier le plan de financement en fonction soit de la variation éventuelle du coût estimé de l'opération, soit des possibilités financières des partenaires identifiés ou de tout autre partenaire éventuel.
- à signer tous les documents nécessaires à la réalisation des projets.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits.

La Secrétaire de séance
Chantal VIDAL



Le Maire de Saint-Jean de Valériscle
Marc JEKAL



Envoyé en préfecture le 23/07/2026

Reçu en préfecture le 23/07/2026

Publié le 23/07/2026

ID : 030-213002686-20260721-DELIB202645-DE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-46 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE

Séance du 21 juillet 2026.

À 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

DATE DE LA CONVOCACTION

15 JUILLET 2026

DATE D'AFFICHAGE

15 JUILLET 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

Subvention 2026 à l'association
LES CHATSMAGES

Présents : JEKAL Marc - CARDELIN Isabelle - MARFOURE Pierre - HILLAIRES Anne-Marie - FORAY Michel - MICHEL Jean-Luc - VIDAL Chantal - CROIX Muriel - CARLONI Patrick - LIBERATORE Jean-Pascal - FERNANDEZ Jonathan - BAIS Catherine - HLADYNINK Joël.

Pouvoir : MAISON Aurore donne pouvoir à HILLAIRES Anne-Marie.

Absente : BARRAL Marjorie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'octroi des subventions aux associations pour l'année 2026,

Considérant qu'il y a lieu de verser des subventions aux associations en accord avec l'inscription budgétaire 2026,

Considérant que l'association Les ChatsMages a déposé une demande de subvention pour l'année 2026.

Considérant que l'association Les ChatsMages travaille en collaboration avec la municipalité depuis 4 années consécutives pour la stérilisation et l'identification des chats errants. A ce jour 08 stérilisations de chats ont été réalisées et d'ici la fin de l'année une vingtaine de stérilisation et identification auront été réalisées en 2026.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention à l'Association Les ChatsMages.

Monsieur Le Maire propose l'attribution d'une subvention à l'association Les ChatsMages pour l'année 2026 d'un montant de 100 €.

Madame CARDELIN Isabelle, membre de l'Association Les ChatsMages, ne participe pas aux discussions et aux votes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **attribue avec 13 voix Pour et 1 abstention** une subvention d'un montant de 100 € à l'Association Les ChatsMages pour l'année 2026 et charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

La Secrétaire de séance
Chantal VIDAL

Le Maire de Saint-Jean-de-Valériscle
Marc JEKAL

Envoyé en préfecture le 23/07/2026

Reçu en préfecture le 23/07/2026

Publié le 23/07/2026

ID : 030-213002686-20260721-DELIB202646-DE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

DATE DE LA CONVOCACTION

15 JUILLET 2026

DATE D'AFFICHAGE

15 JUILLET 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

Subventions aux Associations
2026
SOU DES ECOLES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-47 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE

Séance du 21 juillet 2026.

À 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

Présents : JEKAL Marc - CARDELIN Isabelle - MARFOURE Pierre - HILLAIRE Anne-Marie - FORAY Michel - MICHEL Jean-Luc - VIDAL Chantal - CROXO Muriel - CARLONI Patrick - LIBERATORE Jean-Pascal - FERNANDEZ Jonathan - BAIS Catherine - HLADYNINK Joël.

Pouvoir : MAISON Aurore donne pouvoir à HILLAIRE Anne-Marie.

Absente : BARRAL Marjorie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'octroi des subventions aux associations pour l'année 2026,

Considérant qu'il y a lieu de verser des subventions aux associations en accord avec l'inscription budgétaire 2026,

Considérant que l'association du Sou des Écoles a déposé un dossier de demande de subvention pour l'année 2026.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention à l'Association du Sou des Écoles.

Monsieur Le Maire propose l'attribution d'une subvention à l'association du Sou des Ecoles pour l'année 2026 d'un montant de 1 100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **attribue à l'unanimité** une subvention d'un montant de 1 100 € à l'Association du Sou des Écoles pour l'année 2026 et charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

La Secrétaire de séance
Chantal VIDAL



Le Maire de Saint-Jean de Valérisclé
Marc JEKAL



Envoyé en préfecture le 23/07/2026

Reçu en préfecture le 23/07/2026

Publié le 23/07/2026

ID : 030-213002686-20260721-DELIB202647-DE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-48 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE

Séance du 21 juillet 2026.

À 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

DATE DE LA CONVOCACTION

15 JUILLET 2026

DATE D’AFFICHAGE

15 JUILLET 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

Subventions aux Associations
2026
ASSOCIATION FAMILIALE

Présents : JEKAL Marc - CARDELIN Isabelle - MARFOURE Pierre - HILLAIRE Anne-Marie - FORAY Michel - MICHEL Jean-Luc - VIDAL Chantal - CROXO Muriel - CARLONI Patrick - LIBERATORE Jean-Pascal - FERNANDEZ Jonathan - BAIS Catherine - HLADYNINK Joël.

Pouvoir : MAISON Aurore donne pouvoir à HILLAIRE Anne-Marie.

Absente : BARRAL Marjorie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'octroi des subventions aux associations pour l'année 2026,

Considérant qu'il y a lieu de verser des subventions aux associations en accord avec l'inscription budgétaire 2026,

Considérant que l'association Familiale a déposé un dossier de demande de subvention pour l'année 2026.

Monsieur Marc Jékal, adhérent de l'Association Familiale donne la présidence du conseil municipal à Madame Cardelin Isabelle, 1^{ère} adjointe.

Monsieur Marc Jékal ne participe pas aux discussions et aux votes de cette délibération.

Madame Cardelin Isabelle demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention à l'Association Familiale.

Madame Cardelin Isabelle propose l'attribution d'une subvention à l'Association Familiale pour l'année 2026 d'un montant de 800 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **attribue à 13 voix Pour et 1 Abstention** une subvention d'un montant de 800 € à l'Association Familiale pour l'année 2026 et charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

La Secrétaire de séance
Chantal VIDAL



Le Maire de Saint-Jean de Valérisclé
Marc JEKAL



Envoyé en préfecture le 23/07/2026

Reçu en préfecture le 23/07/2026

Publié le 23/07/2026

ID : 030-213002686-20260721-DELIB202648-DE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-49 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE

Séance du 21 juillet 2026.

À 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

DATE DE LA CONVOCACTION

15 JUILLET 2026

DATE D'AFFICHAGE

15 JUILLET 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

Subventions aux Associations
2026
GUITARES EN CEVENNES

Présents : JEKAL Marc - CARDELIN Isabelle - MARFOURE Pierre - HILLAIRE Anne-Marie - FORAY Michel - MICHEL Jean-Luc - VIDAL Chantal - CROXO Muriel - CARLONI Patrick - LIBERATORE Jean-Pascal - FERNANDEZ Jonathan - BAIS Catherine - HLADYNINK Joël.

Pouvoir : MAISON Aurore donne pouvoir à HILLAIRE Anne-Marie.

Absente : BARRAL Marjorie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'octroi des subventions aux associations pour l'année 2026,

Considérant qu'il y a lieu de verser des subventions aux associations en accord avec l'inscription budgétaire 2026,

Considérant que l'association Guitares en Cévennes a déposé un dossier de demande de subvention pour l'année 2026.

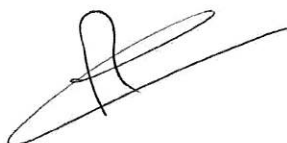
Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention à l'association « Guitares en Cévennes ».

Monsieur Le Maire propose l'attribution d'une subvention à l'association Guitares en Cévennes pour l'année 2026 d'un montant de 400 €.

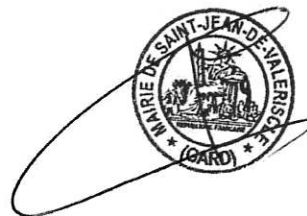
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **attribue à l'unanimité** une subvention d'un montant de 400 € à l'association « Guitares en Cévennes » pour l'année 2026 et charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

La Secrétaire de séance
Chantal VIDAL



Le Maire de Saint-Jean de Valériscle
Marc JEKAL



Envoyé en préfecture le 23/07/2026

Reçu en préfecture le 23/07/2026

Publié le 23/07/2026

ID : 030-213002686-20260721-DELIB202649-DE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-50 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE

Séance du 21 juillet 2026.

À 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11

DATE DE LA CONVOCACTION

15 JUILLET 2026

DATE D'AFFICHAGE

15 JUILLET 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

**Subventions aux Associations
2026
LE MAQUIS CULTUREL**

Présents : JEKAL Marc - CARDELIN Isabelle - MARFOURE Pierre - HILLAIRE Anne-Marie - FORAY Michel - MICHEL Jean-Luc - VIDAL Chantal - CROXO Muriel - CARLONI Patrick - LIBERATORE Jean-Pascal - FERNANDEZ Jonathan - BAIS Catherine - HLADYNINK Joël.

Pouvoir : MAISON Aurore donne pouvoir à HILLAIRE Anne-Marie.

Absente : BARRAL Marjorie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'octroi des subventions aux associations pour l'année 2026,

Considérant qu'il y a lieu de verser des subventions aux associations en accord avec l'inscription budgétaire 2026,

Considérant que l'association Le Maquis Culturel a déposé un dossier de demande de subvention pour l'année 2026.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention à l'association Le Maquis Culturel.

Monsieur Le Maire propose l'attribution d'une subvention à l'association Le Maquis Culturel pour l'année 2026 d'un montant de 300 €.

Messieurs Pierre Marfoure, Michel Foray et Patrick Carloni adhérents de l'association « Le Maquis Culturel » ne participent pas aux discussions et aux votes de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **attribue à 11 voix Pour et 3 abstentions** une subvention d'un montant de 300 € à l'Association Le Maquis Culturel pour l'année 2026 et charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

La Secrétaire de séance
Chantal VIDAL



Le Maire de Saint-Jean de Valérisclé
Marc JEKAL



Envoyé en préfecture le 23/07/2026

Reçu en préfecture le 23/07/2026

Publié le 23/07/2026

ID : 030-213002686-20260721-DELIB202650-DE

Le Maire,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-51 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE

Séance du 21 juillet 2026.

À 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

DATE DE LA CONVOCACTION

15 JUILLET 2026

DATE D'AFFICHAGE

15 JUILLET 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

Subventions aux Associations
2026
L'OLIVIER CÉVENOL

Présents : JEKAL Marc - CARDELIN Isabelle - MARFOURE Pierre - HILLAIRE Anne-Marie - FORAY Michel - MICHEL Jean-Luc - VIDAL Chantal - CROXD Muriel - CARLONI Patrick - LIBERATORE Jean-Pascal - FERNANDEZ Jonathan - BAIS Catherine - HLADYNINK Joël.

Pouvoir : MAISON Aurore donne pouvoir à HILLAIRE Anne-Marie.

Absente : BARRAL Marjorie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'octroi des subventions aux associations pour l'année 2026,

Considérant qu'il y a lieu de verser des subventions aux associations en accord avec l'inscription budgétaire 2026,

Considérant que l'association L'Olivier Cévenol a déposé un dossier de demande de subvention pour l'année 2026.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention à l'association L'Olivier Cévenol.

Monsieur Le Maire propose l'attribution d'une subvention à l'association L'Olivier Cévenol pour l'année 2026 d'un montant de 300 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **attribue à l'unanimité** une subvention d'un montant de 300 € à l'Association L'Olivier Cévenol pour l'année 2026 et charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

La Secrétaire de séance
Chantal VIDAL

Le Maire de Saint-Jean de Valérisclé
Marc JEKAL



Envoyé en préfecture le 23/07/2026

Reçu en préfecture le 23/07/2026

Publié le 23/07/2026

ID : 030-213002686-20260721-DELIB202651-DE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

DATE DE LA CONVOCACTION

15 JUILLET 2026

DATE D'AFFICHAGE

15 JUILLET 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

Subventions aux Associations
2026
LES MUTINES INDIGENES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-52 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE

Séance du 21 juillet 2026.

À 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

Présents : JEKAL Marc - CARDELIN Isabelle - MARFOURE Pierre - HILLAIRES Anne-Marie - FORAY Michel - MICHEL Jean-Luc - VIDAL Chantal - CROIX Muriel - CARLONI Patrick - LIBERATORE Jean-Pascal - FERNANDEZ Jonathan - BAIS Catherine - HLADYNINK Joël.

Pouvoir : MAISON Aurore donne pouvoir à HILLAIRES Anne-Marie.

Absente : BARRAL Marjorie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'octroi des subventions aux associations pour l'année 2026,

Considérant qu'il y a lieu de verser des subventions aux associations en accord avec l'inscription budgétaire 2026,

Considérant que l'association Les Mutines Indigènes a déposé un dossier de demande de subvention pour l'année 2026.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention à l'association Les Mutines Indigènes.

Monsieur Le Maire propose l'attribution d'une subvention à l'association Les Mutines Indigènes pour l'année 2026 d'un montant de 300 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **attribue à l'unanimité** une subvention d'un montant de 300 € à l'Association Les Mutines Indigènes pour l'année 2026 et charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

La Secrétaire de séance
Chantal VIDAL



Le Maire de Saint-Jean de Valérisclle
Marc JEKAL



Envoyé en préfecture le 23/07/2026

Reçu en préfecture le 23/07/2026

Publié le 23/07/2026

ID : 030-213002686-20260721-DELIB202652-DE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-53 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE

Séance du 21 juillet 2026.

À 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

DATE DE LA CONVOCACTION

15 JUILLET 2026

DATE D'AFFICHAGE

15 JUILLET 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

**Subventions aux Associations
2026
LA BOULANGE**

Présents : JEKAL Marc - CARDELIN Isabelle - MARFOURE Pierre - HILLAIRE Anne-Marie - FORAY Michel - MICHEL Jean-Luc - VIDAL Chantal - CROXD Muriel - CARLONI Patrick - LIBERATORE Jean-Pascal - FERNANDEZ Jonathan - BAIS Catherine - HLADYNINK Joël.

Pouvoir : MAISON Aurore donne pouvoir à HILLAIRE Anne-Marie.

Absente : BARRAL Marjorie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'octroi des subventions aux associations pour l'année 2026,

Considérant qu'il y a lieu de verser des subventions aux associations en accord avec l'inscription budgétaire 2026,

Considérant que l'association La Boulange a déposé un dossier de demande de subvention pour l'année 2026.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention à l'association La Boulange.

Monsieur Le Maire propose l'attribution d'une subvention à l'association La Boulange pour l'année 2026 d'un montant de 300 €.

Monsieur HLADYNINK Joël membre de l'association La Boulange, ne participe pas aux discussions et aux votes de cette délibération.

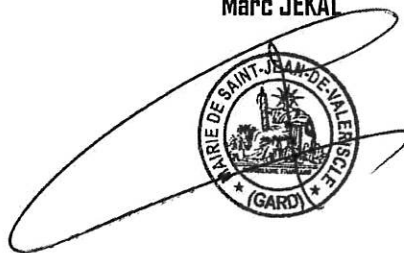
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **attribue à 13 voix Pour et 1 Abstention** une subvention d'un montant de 300 € à l'Association La Boulange pour l'année 2026 et charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

La Secrétaire de séance
Chantal VIDAL



Le Maire de Saint-Jean de Valérisclé
Marc JEKAL



Envoyé en préfecture le 23/07/2026

Reçu en préfecture le 23/07/2026

Publié le 23/07/2026

ID : 030-213002686-20260721-DELIB202653-DE

Le Maire,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*